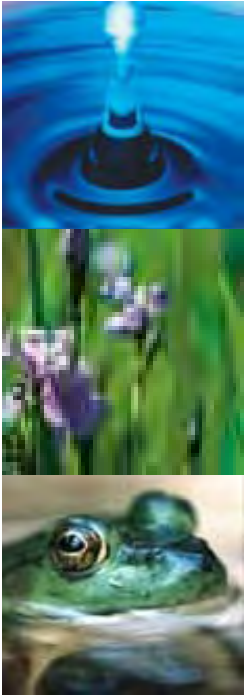


Application de l'article 52

Code de gestion des pesticides

Bureau des pesticides

Développement durable,
Environnement
et Parcs
Québec 

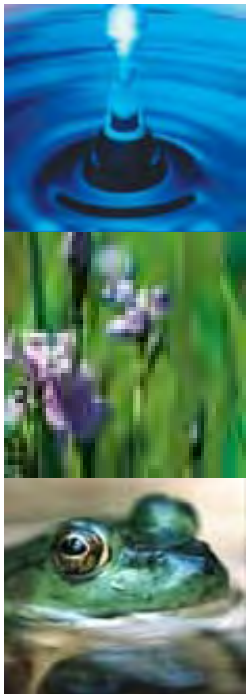


Article 52 du Code de gestion des pesticides

L'application d'un pesticide au moyen d'un pulvérisateur à jet porté ou pneumatique, sauf s'il est à rampe horizontale ou comporte un tunnel de pulvérisation, doit s'effectuer à plus de 20 mètres d'un immeuble protégé, lorsque la pulvérisation s'effectue dos* à l'immeuble protégé et à 30 mètres d'un immeuble protégé lorsque la pulvérisation s'effectue en direction de cet immeuble.

Si l'application du pesticide s'effectue par le propriétaire de l'immeuble protégé ou par l'exploitant qui l'habite ou, à la demande de l'un d'eux, celui-ci n'est pas assujéti à cette obligation.

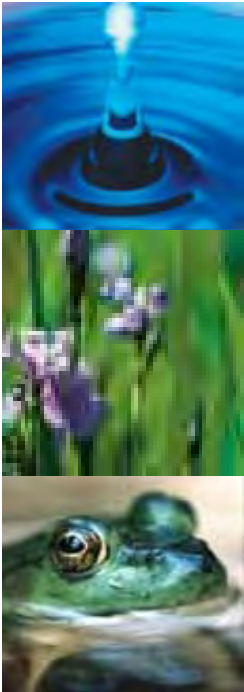
*en direction opposée



Dans quelles cultures ces appareils sont-ils utilisés?

Les pulvérisateurs à jet porté ou pneumatique sont utilisés :

- Verger
- Vignoble
- Production d'arbres de Noël
- Pépinière (grandes entreprises)

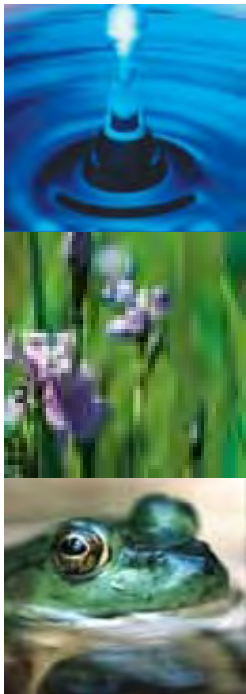


Ce que le Code de gestion des pesticides protège

Immeuble protégé situé dans un périmètre d'urbanisation

Un terrain bâti situé dans un périmètre d'urbanisation déterminé par un schéma d'aménagement ou un schéma métropolitain d'aménagement et de développement, à l'exception d'un terrain zoné par l'autorité municipale à des fins industrielles.

Article 1 du Code de gestion des pesticides



Ce que le Code de gestion des pesticides protège


Immeuble protégé situé hors du périmètre d'urbanisation

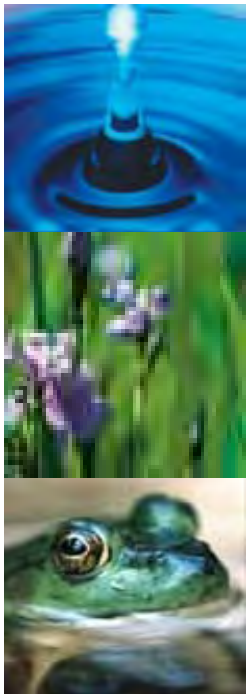
Un des bâtiments suivants ainsi qu'une bande de 30 mètres au pourtour de l'un de ces bâtiments et appartenant au propriétaire du bâtiment:

- Un bâtiment servant d'habitation, sauf s'il est situé dans une aire forestière et s'il est habité de façon périodique;
- Un édifice public visé à l'article 2 de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3) ou tout autre bâtiment administratif ou commercial;
- Un établissement d'hébergement touristique au sens de l'article 1 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (D. 1111-2001, 01-09-19).

Article 1 du Code de gestion des pesticides

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 



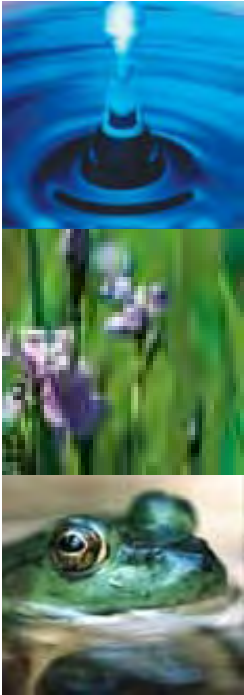
Ce que le Code de gestion des pesticides protège

Immeuble protégé dont tout le terrain doit être considéré

L'immeuble protégé est constitué du terrain:

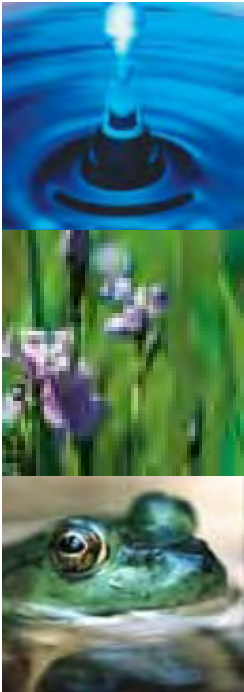
- d'un centre récréatif, de loisir, sportif ou culturel;
- d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
- d'un établissement de camping visé au paragraphe 9 de l'article 7 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique;
- d'un parc municipal ou d'une plage publique;
- d'un club de golf;
- d'une réserve écologique constituée en vertu de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26.1)
- d'un parc créé en vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9) ou en vertu de la Loi concernant les parcs nationaux (L.R.C. 1985, c. N-14).

Article 1 du Code de gestion des pesticides



Zones vertes et zones blanches

- Règle générale, le périmètre d'urbanisation correspond à la zone située en dehors de la zone agricole (communément appelée « zone verte »), telle que définie par décret du gouvernement du Québec.
- Les périmètres d'urbanisation ne correspondent pas nécessairement aux territoires extérieurs à la zone agricole permanente (les zones blanches). Ils tiennent compte avant tout des prévisions de croissance et des territoires requis pour accueillir le développement urbain.



Types de pulvérisateur et article 52

Type de pulvérisateur	Jet projeté (non visé) La pression est la seule source d'énergie	Jet porté (visé) Pulvérisateur à air assisté	Pneumatique (visé) Pulvérisateur à air assisté
Principe de fonctionnement	Pression exercée aux buses	Pression exercée aux buses + transport des gouttelettes par un flux d'air	Formation des gouttes et transport par un flux d'air
Utilisation	Application d'herbicides et arbres (lance hydraulique)	Arbres Cultures pérennes	Arbres Cultures pérennes
Technologie			

Adapté: CORPEN, juillet 2006

Types de pulvérisateur non visés

Photo: Fruit Grower Michigan



Pulvérisateur tunnel à air assisté



Pulvérisateur à air assisté à rampe horizontale

Types de pulvérisateur visés par l'article 52

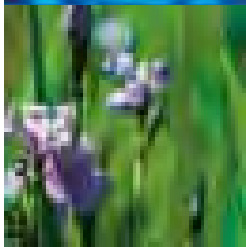


Photo: Berthoud



VERGER

Pulvérisateur à air assisté

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Types de pulvérisateur visés par l'article 52



Photo: John Deere



Photo: AIR-O-FAN orchard products



VERGER

Pulvérisateurs à air assisté

Types de pulvérisateur visés

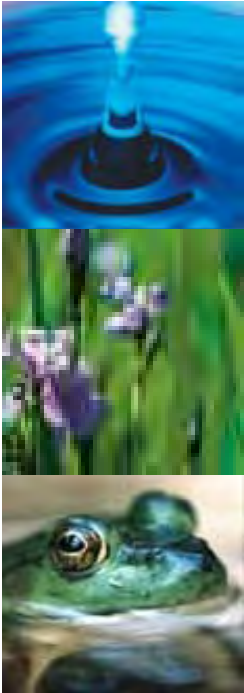
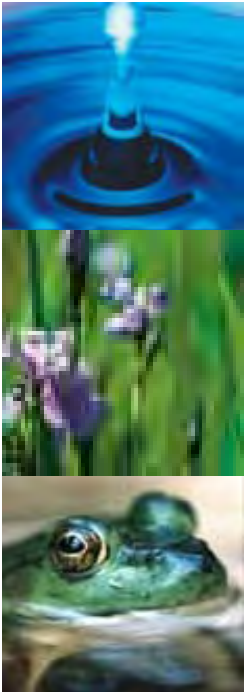


Photo: Pulvérisateur MS



ARBRE DE NOËL et PÉPINIÈRES

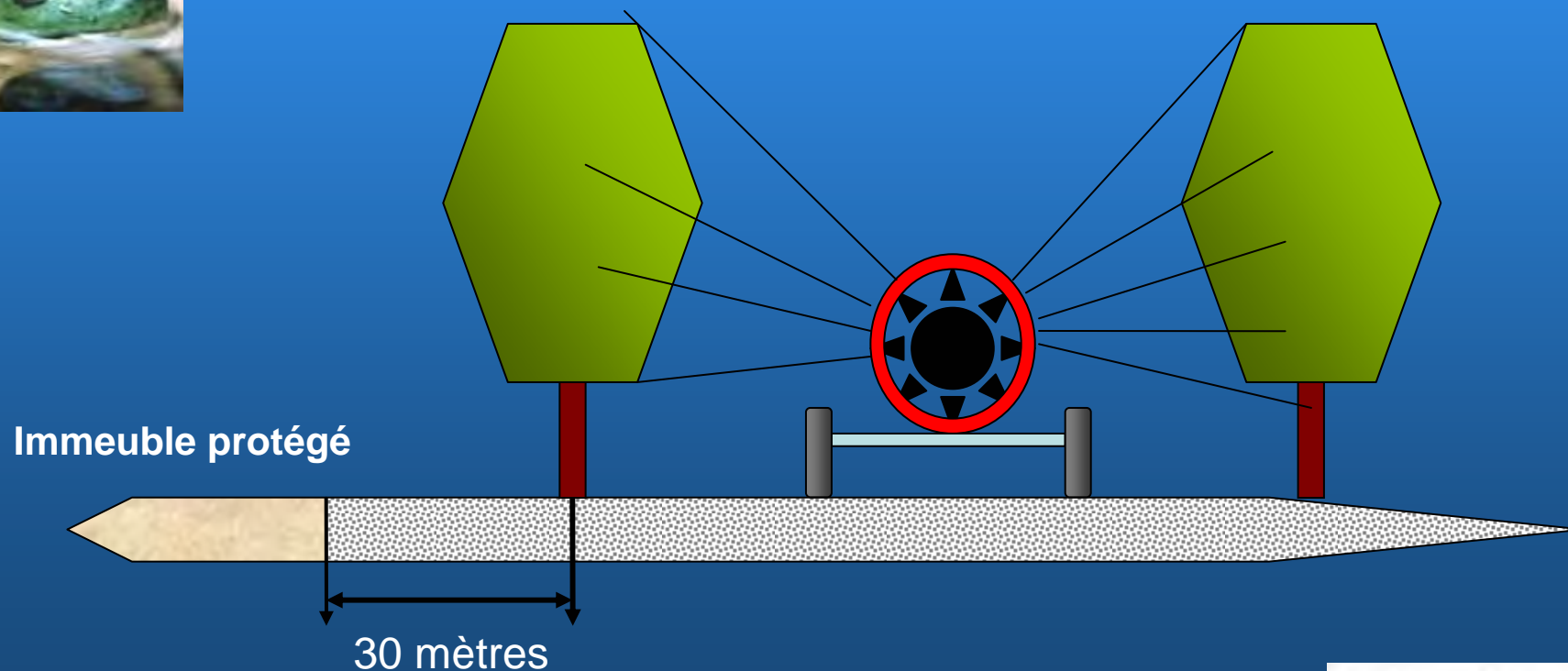
Pulvérisateur à air assisté (type canon)



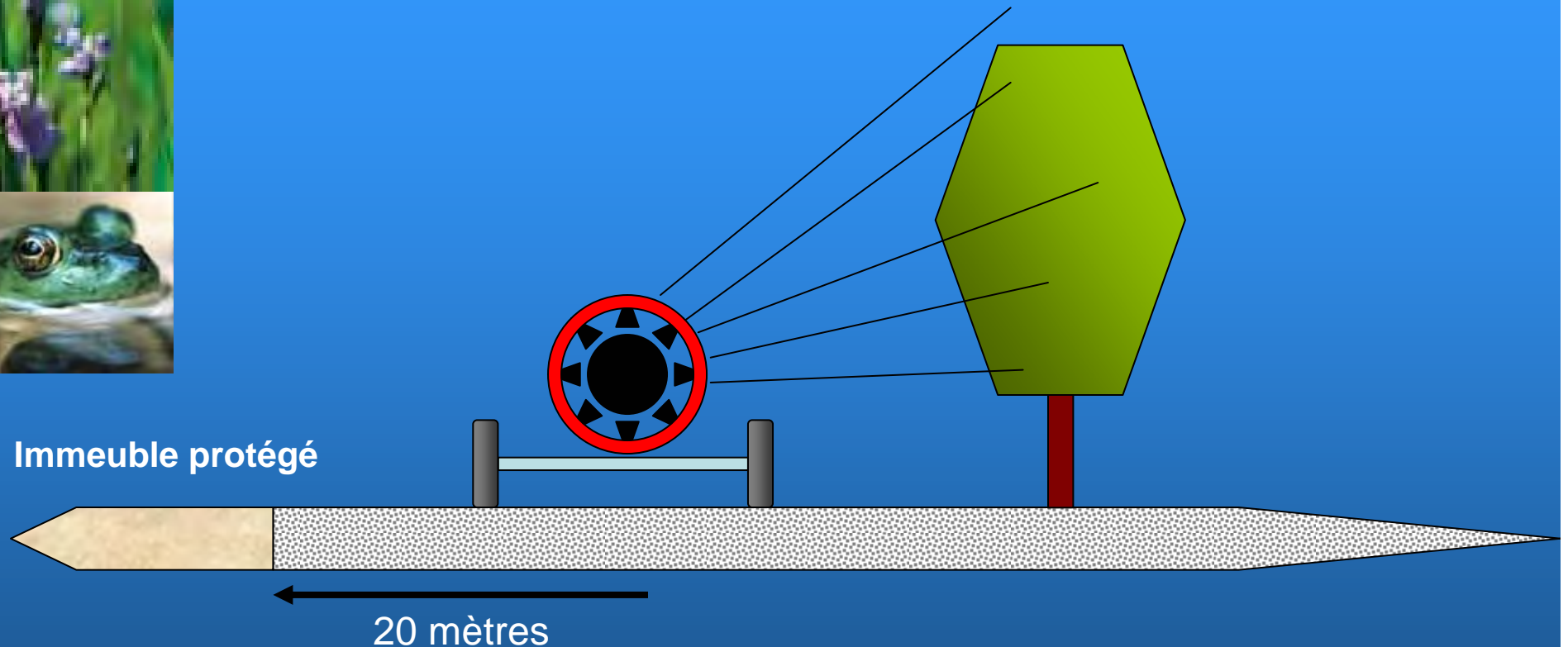
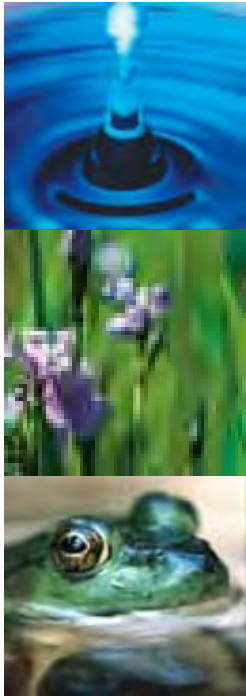
Comment calculer les distances à respecter ?

Direction de la pulvérisation \neq direction empruntée par la machinerie

La position du premier rang d'arbres considéré traité, si la pulvérisation est effectuée en direction de l'immeuble protégé.

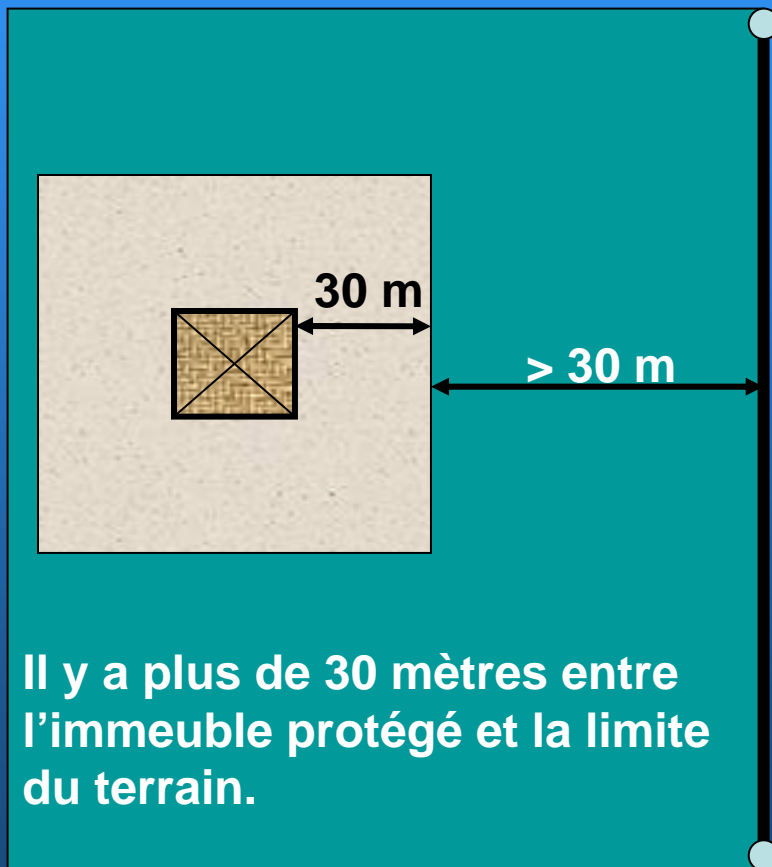


Comment calculer les distances à respecter ?



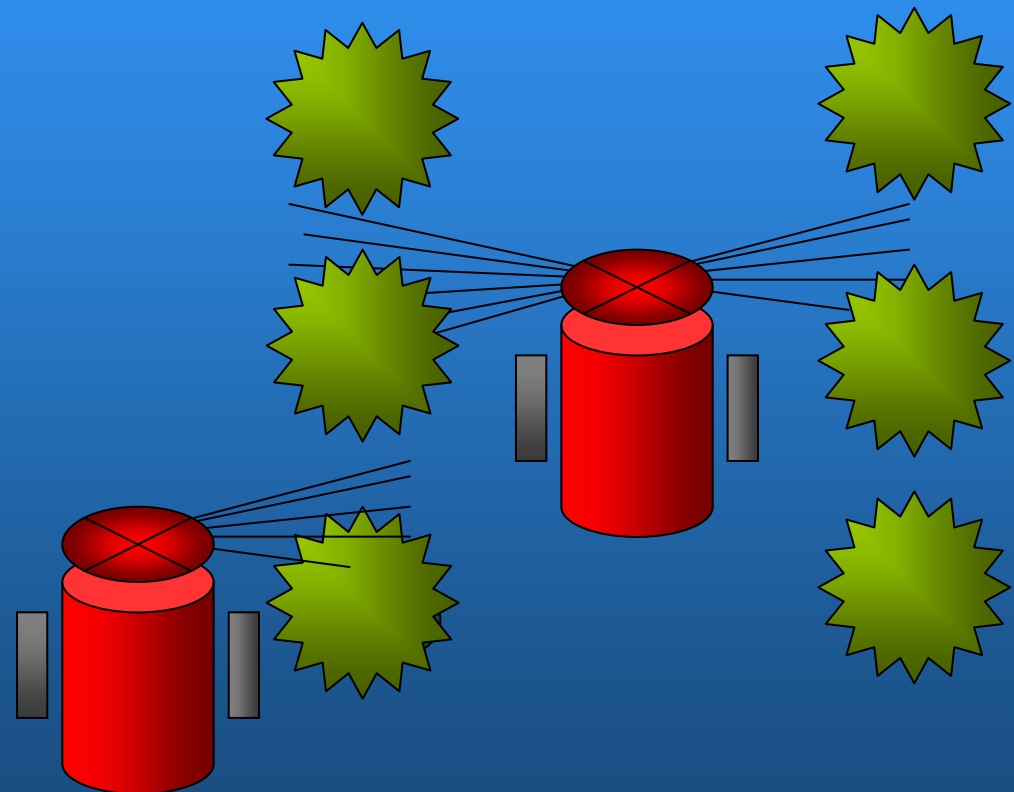
La position du premier diffuseur (buse, canon, sortie d'air réglable), si la pulvérisation est effectuée dos (en direction opposée) à l'immeuble protégé (les tronçons dirigés vers l'immeuble protégé étant évidemment fermés).

Immeubles protégés situés hors du périmètre d'urbanisation Situation A

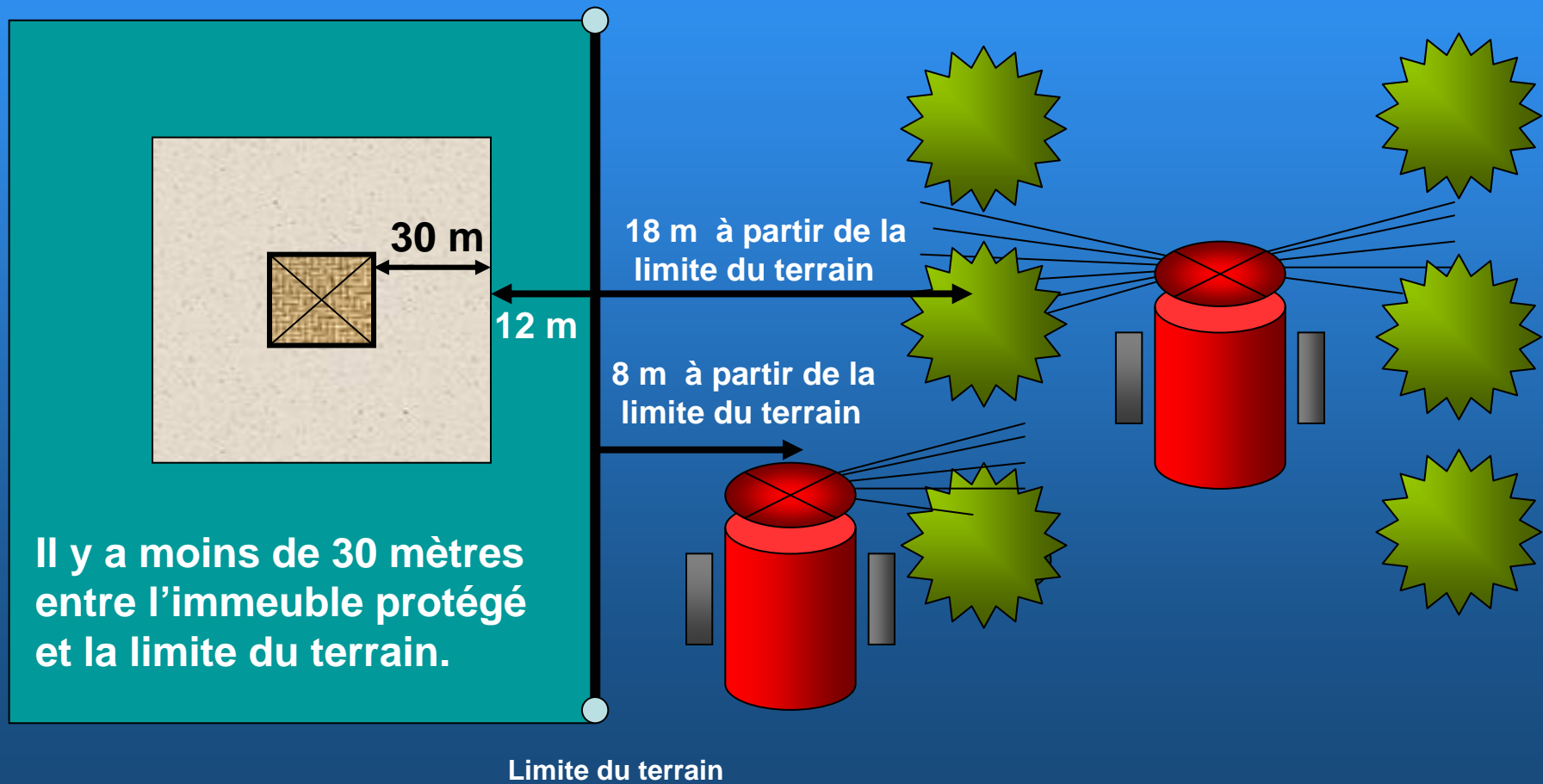


Il y a plus de 30 mètres entre l'immeuble protégé et la limite du terrain.

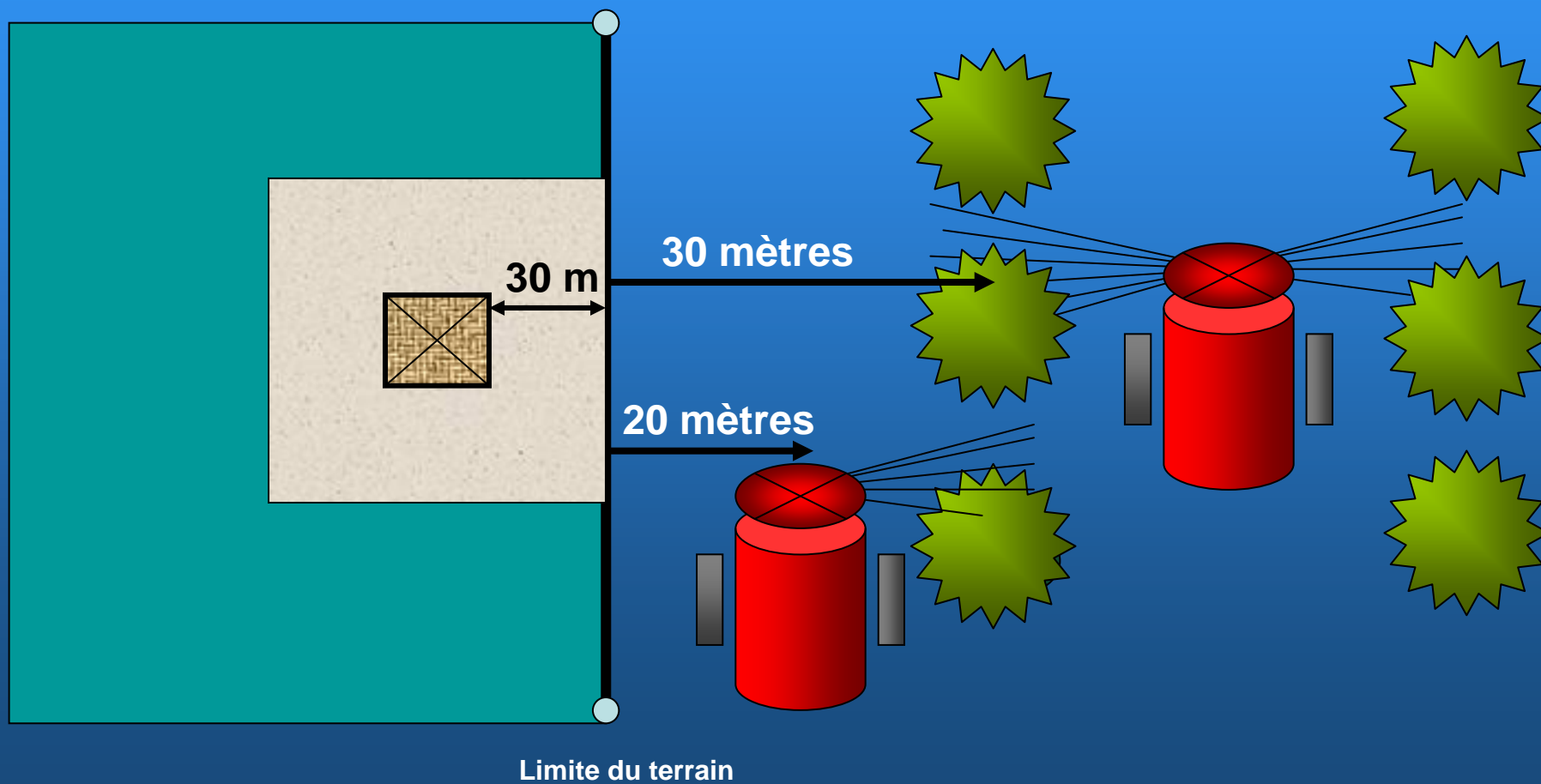
Limite du terrain



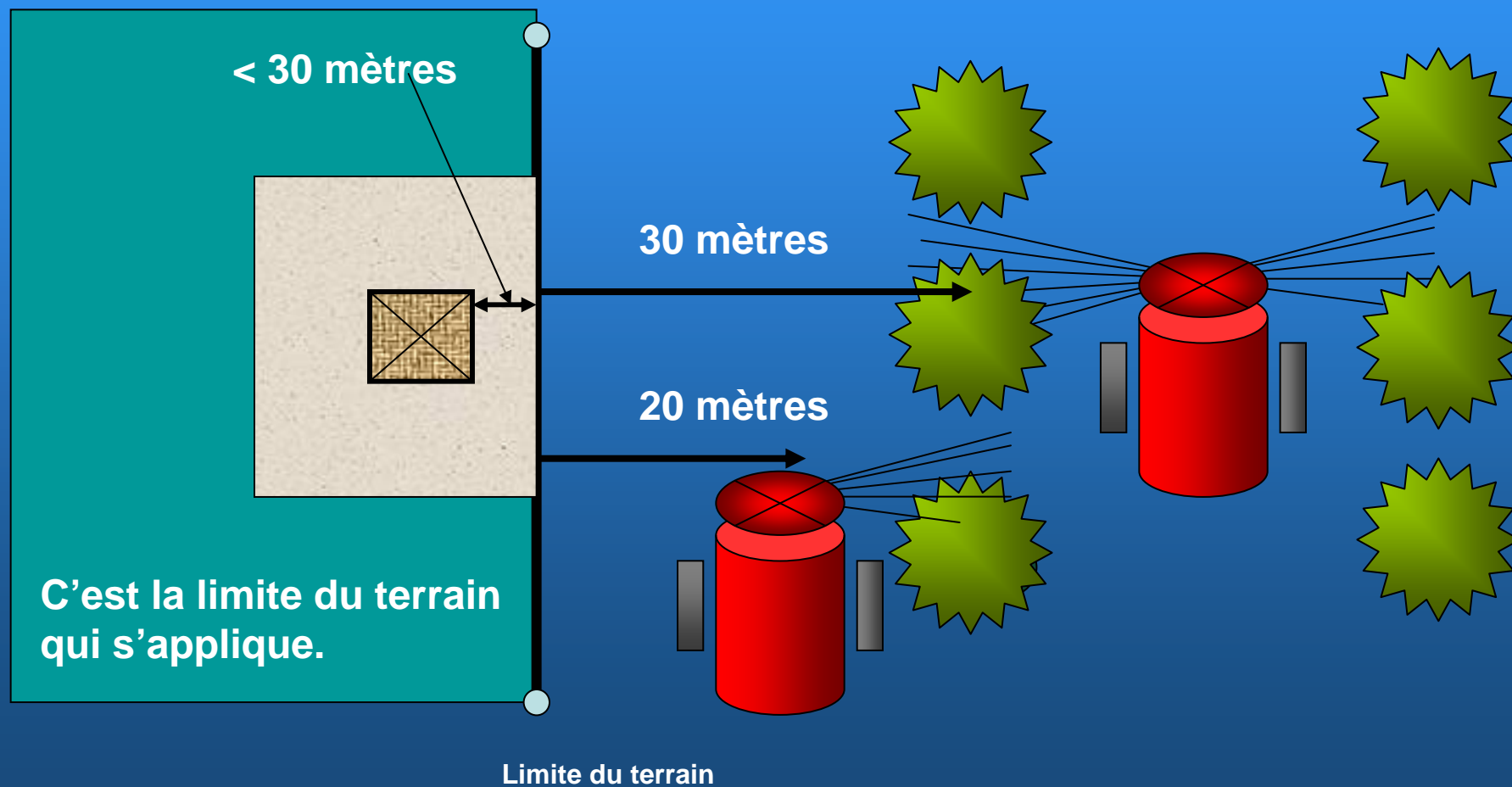
Immeubles protégés situés hors du périmètre d'urbanisation Situation B



Immeubles protégés situés hors du périmètre d'urbanisation Situation C

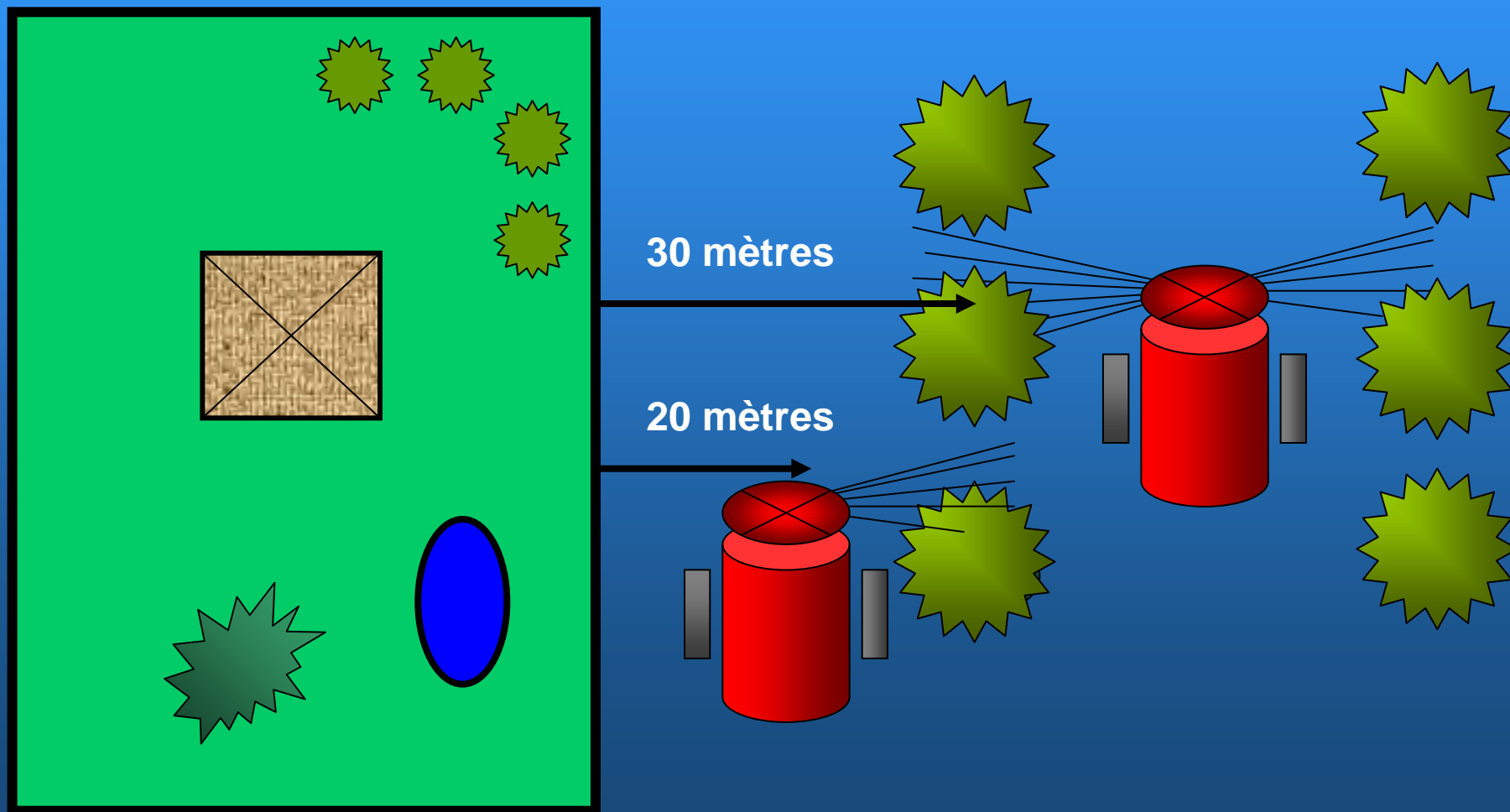


Immeubles protégés situés hors du périmètre d'urbanisation Situation D

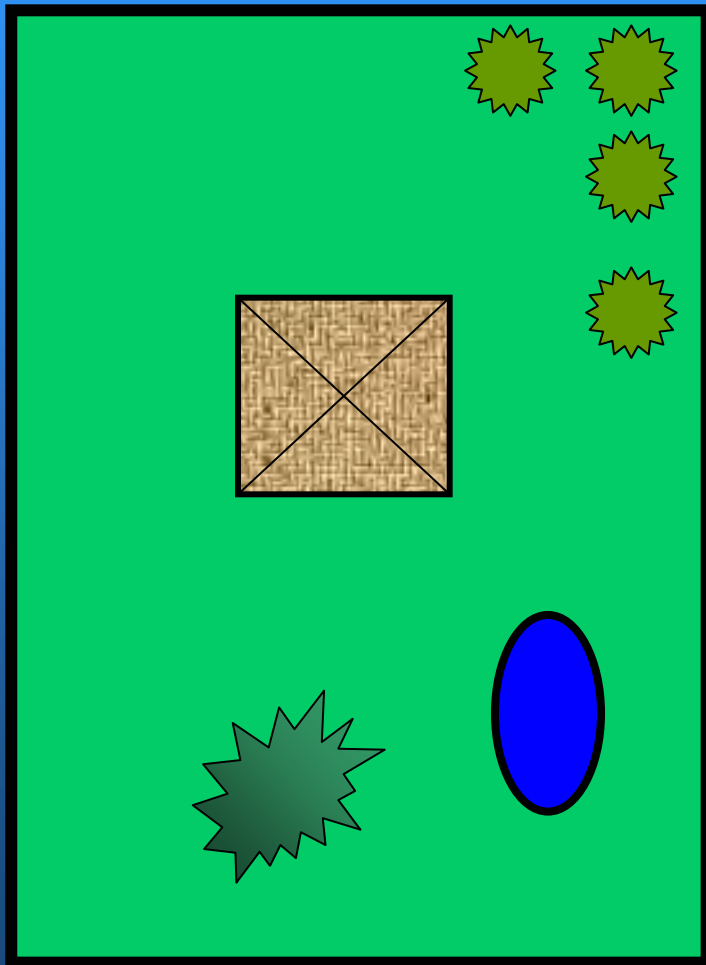


Immeubles protégés situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

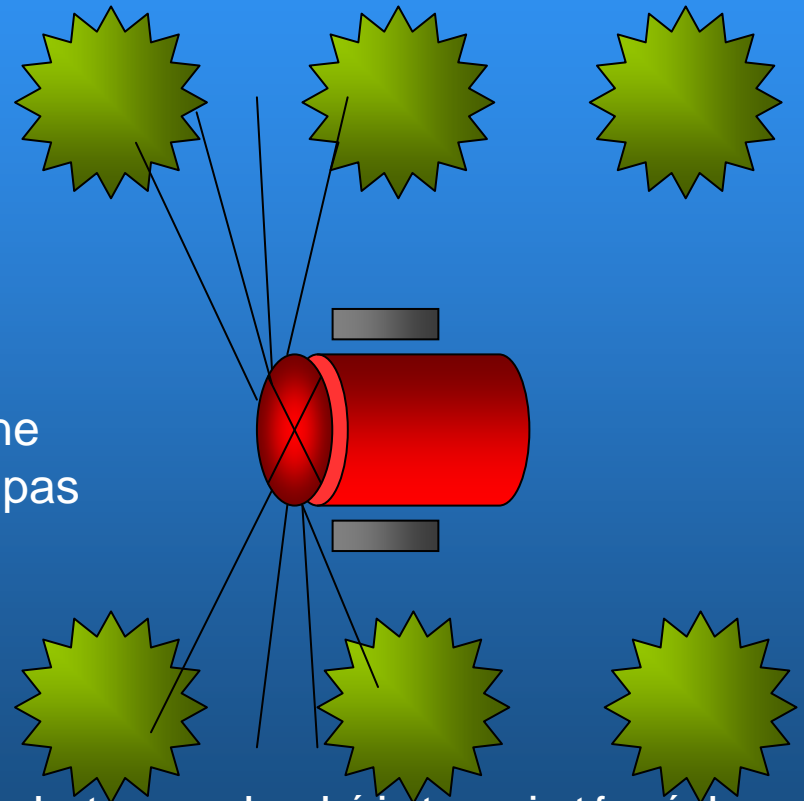
C'est tout le terrain qui est l'immeuble protégé.



Plantation des arbres perpendiculaire à l'immeuble protégé



Article 52 ne s'applique pas



À la condition que les tronçons du pulvérisateur soient fermés lors du déplacement entre les rangs en direction de l'immeuble protégé